

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 17 septembre 2026

L'an 2026 et le 17 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

Délibération N° 17-09-2026 / N°107

Présents (90) : Balavoine Freddy, Barlet Yannick, Barrois Pierre, Beaumont Christophe, Bellengier Julien, Bernard Marie, Bertout Sébastien, Bonnelle Thomas, Bourdrez Pierre, Bricout Damien, Bridel Jean, Caillierez Denis, Carton Philippe, Carvalho Yohann, Cauvet Jean-Louis, Cojon Philippe, Coppin Dominique, Arnaud Darras (suppléant de Coquart François), Corman Jérôme, Cottin Gilbert, Cuisinier Christophe, Dausse Béatrice, Debeaumont Monique, Deberles Patrick, Debureaux Alain, Decry Alexandre, Degrendele Marc, Delaporte Luc, Delassus Francis, Delattre Romuald, Delporte Michèle, Détourné Jean-François, Dionnet Pascal, Dubois David, Duchateau David, Dufay Jean-Marie, Dupuis Anne-Marie, Marie Tinchon (suppléante de Duriez Ludovic), Duriez Sidonie, Fourmanoir Maxime, François Benoit, Gabez Sylvie, Gallet Olivier, Gérard Martine, Godart Céline, Gomès Stéphane, Fabrice Hermant (suppléant de Guillemant Simon), Hémery Jean-Paul, Hemery Pascal, Henquenet Sébastien, Philippe Carbonnier (suppléant de Jacquemelle Jean-Claude), Jonard Frédéric, Jud Pierre-Etienne, Olivia Havet(suppléante de Labenne Philippe), Larivière Anne Sophie, Larivière Magalie, Lavigne Raymond, Lefebvre Guillaume, Lefetz Marie-Angèle, Legoux Hugues, Leuiller Jean-Luc, Level François, Libessart Catherine, Lieppe Yves, Locquet Stéphane, Louis Mathieu, Mestan Pascal, Meurice Geneviève, Nicolle Gérard, Petit Michel, Plaquet Frédéric, Rogez Jonathan, Rose Alain, Anne-Sophie Porru (suppléante de Rose Christophe), Roussel Murielle, Schulz Jean-Michel, Sergier Muriel, Seroux Michel, Soyez Maurice, Surelle Sabine, Tassencourt Hubert, Tetu Harold, Théret Julie, Thilliez Arnould, Thilliez Christian, Toursel Joël, Varoqui Jean-François, Verdel Dominique, Verret Philippe, Zakrent Patrick

Représentés (12) : Brabant Carine (pouvoir à Lefebvre Guillaume), Capron Nicolas (pouvoir à Olivier Gallet), Deneuille Olivier (pouvoir à Debeaumont Monique), Descamps Roland (pouvoir à Legoux Hugues), Détourné Françoise (pouvoir à Théret Julie), Glavieux Pascal (pouvoir à Fourmanoir Maxime), Hautecoeur Christophe (pouvoir à Bernard Marie), Lefebvre Philippe (pouvoir à Larivière Anne Sophie), Legrand Eric (pouvoir à Thilliez Christian), Leu Serge (pouvoir à Petit Michel), Pruvost René (pouvoir à Bricout Damien), Vasseur Guy (pouvoir à Bourdrez Pierre)

Absents (13) : Ansin Christophe, Boucly Christian, Caron Eric, Cossart Sophie, Dekeyser Patrick, Delannoy Jean-Michel, Douchet Arnaud, Haultcoeur Jean-François, Hotte Rodrigue, Jacquemont Xavier, Ricq Arnould, Patrick Roblot, Traisnel Alain

Secrétaire de séance : Mathieu Louis

Aménagement de l'espace : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois

Vu

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;*
- *l'article 4-1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité ;*
- *le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, L.153-45 et suivants, ainsi que les articles R.153-8 et suivants ;*
- *le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 mars 2021 ;*
- *la délibération n°18-09-2025 / n°162 du 18 septembre 2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis ;*
- *l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 25 novembre 2025 concluant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale ;*
- *les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;*
- *l'arrêté du Président en date du 2 mars 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI du Sud ;*
- *le dossier soumis à enquête publique ;*
- *le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de trois recommandations ;*
- *l'avis favorable du 2 septembre 2026*

Madame la Vice-Présidente rappelle que, par délibération du 18 septembre 2025, le conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud afin de permettre la préservation de la motte féodale d'Humbercamps et sa mise en valeur à des fins patrimoniales et touristiques.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France qui, par avis conforme du 25 novembre 2025, a considéré que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet a également été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Dans ce cadre :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a demandé que soit précisé le bénéficiaire de l'emplacement réservé. Cette précision a été apportée dans le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique : le bénéficiaire est la commune d'Humbercamps ;
- le Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois a émis un avis favorable ;
- la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais n'a formulé aucune observation ;
- le Département du Pas-de-Calais a rappelé sa disponibilité pour accompagner le projet d'aménagement futur, ainsi que la nécessité d'une concertation préalable avec ses services pour tout aménagement situé à proximité de son réseau routier. Il a également rappelé l'existence des itinéraires cyclables départementaux ;

- la Région Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que la commune d'Humbercamps n'ont pas formulé d'observation dans le délai imparti. Leur avis est donc réputé favorable.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires et respectant l'arrêté de mise en enquête publique du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026.

Pendant l'enquête publique, treize observations ont été recueillies, dont :

- cinq consignées sur le registre d'enquête ;
- huit transmises par voie électronique.

La Communauté de Communes a apporté une réponse motivée à chacune de ces observations dans son mémoire en réponse.

Au vu du dossier, des observations recueillies et des réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- approfondir le descriptif historique de la motte féodale en s'appuyant notamment sur les monographies existantes afin de disposer, à terme, d'un support de médiation patrimoniale ;
- engager une réflexion avec la commune et les partenaires concernés afin d'intégrer le site dans un circuit de découverte pédestre et/ou cyclable permettant sa valorisation touristique ;
- privilégier une solution amiable entre la commune et le propriétaire concerné afin d'éviter tout contentieux relatif à l'emplacement réservé.

Ces recommandations appellent les observations suivantes :

- la notice explicative de la modification comporte déjà un historique détaillé du site au regard des sources documentaires actuellement disponibles ;
- les modalités de valorisation touristique du site relèveront de la phase opérationnelle du projet. Elles feront l'objet d'un travail conjoint entre la Communauté de Communes, la commune d'Humbercamps et les partenaires compétents, notamment l'Office de Tourisme intercommunal ;
- la recherche d'une solution amiable entre la commune et le propriétaire relève des parties concernées et ne constitue pas un élément de la présente procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Il est ainsi constaté que les deux dernières recommandations formulées par le commissaire enquêteur portent sur des considérations de mise en œuvre du projet et non sur la légalité ou le contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir échangé, le conseil communautaire procède au vote :

Résultats des votes			
Composition		Suffrages	
Inscrits	115	Pour	99
Présents	90	Contre	0
Procurations	12	Abstentions	2
Présents et représentés	102	Non votants	1

La délibération est donc adoptée, le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, en prenant en compte les adaptations issues de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, à savoir :
 - **Le plan de zonage** : le bénéficiaire de l'emplacement réservé est désormais explicitement identifié. Il s'agit de la commune d'Humbercamp.
 - **La notice explicative** : un complément a été apporté afin de préciser que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé en 2021, ne prévoyait pas cet emplacement réservé dès lors que la commune d'Humbercamp n'était pas couverte par un document d'urbanisme avant l'élaboration du PLUI. Les élus communaux ne disposaient alors pas d'une connaissance exhaustive des outils réglementaires mobilisables dans le cadre d'un document d'urbanisme intercommunal. La présente procédure de modification permet ainsi de corriger cette situation en intégrant l'emplacement réservé nécessaire à la préservation et à la valorisation de la motte féodale.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Humbercamp pendant une durée d'un mois.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance



Mathieu Louis

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 24/09/2026 et publication ou notification du 24/09/2026



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD SUITE A LA MODIFICATION DE SERVITUDES SUR LA COMMUNE D'HUMBERCAMPS

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud approuvé le 25 Mars 2021,
Vu le courrier du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demandant la mise à jour de la cartographie de la servitude JS1 sur la Commune d'Humbercamps en date du 19 Décembre 2024,
Vu les documents ci-annexés,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 Mars 2021 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le courrier du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 Septembre 2024 et le plan de servitude de la commune d'Humbercamps ont été visés par Monsieur le Président, avec la mention : « *Vu pour être annexé au PLUi du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté communautaire de mise à jour en date du 20 Mai 2025* ».

Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie d'Humbercamps,
- au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant une période d'un mois.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 20 Mai 2025

Le Président, Michel SEROUX



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60,
Vu l'Arrêté Préfectoral de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales en date du Préfet du Pas de Calais en date du 4 Juillet 2022,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud approuvé le 25 Mars 2021,
Vu les documents ci-annexés,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 Mars 2021 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'Arrêté Préfectoral susvisé a été visé par Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé au PLUi du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté communautaire de mise à jour en date du 22 Août 2022 ».

Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie de : Amplier, Barly, Bavincourt-l'Arbret, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le-Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas, Warluzel.
- au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant une période d'un mois.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 22 Août 2022
Le Président, **Michel SEROUX**



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60,
Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} Mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud approuvé le 25 Mars 2021,
Vu les documents ci-annexés,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 Mars 2021 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'Arrêté Ministériel susvisé a été visé par Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé au PLUi du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté communautaire de mise à jour en date du 4 Juillet 2022 ».

Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie de : Amplier, Barly, Bavincourt-l'Arbret, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le-Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas, Warluzel.
- au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant une période d'un mois.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 4 Juillet 2022
Le Président, Michel SEROUX

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 25 mars 2021

L'an 2021 et le 25 mars à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 16 mars 2021.

Date de la convocation : 16 mars 2021

Date d'affichage : 16 mars 2021

Délibération N° 25-03-2021 / N° 41

Etaient présents les membres en exercice : 81

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 22

Membres votants : 109

Absents : Patrick Roblot, Guy Vasseur, Magalie Jonard

Absents suppléés : Thomas Bonnelle suppléé par Jean-Noël Danvin, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Sylviane Evain suppléée par Christophe Vuotto, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas.

Absents excusés : Pascal Mestan, Denis Caillierez

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Michel Accart, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Alexandre Hulot ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Michel Petit ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Claude Level ayant donné procuration à Serge Leu, Sabine Surelle ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Jean-Pierre Marocchini, Philippe Carton ayant donné procuration à Eric Poulain, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Richard Skowron ayant donné procuration à Damien Bricout, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Philippe Duez ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Sidonie Duriez ayant donné procuration à Catherine Libessart, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Denise Tetelin ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Michel Seroux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Desailly

Titre de la délibération : Instauration d'un droit de préemption urbain sur le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu ledit Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 25 Mars 2021,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Madame la Vice-Présidente rappelle tout d'abord que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes couvre les Communes d'Amplier, de Barly, de Bavincourt, de Beaudricourt, de Beaufort Blavincourt, de Berlencourt le Cauroy, de Bienvillers au Bois, de Canettemont, de Couin, de Coullemont, de Couturelle, de Denier, d'Estrée Wamin, de Famechon, de Gaudiempré, de Givenchy le Noble, de Grand Rullecourt, de Grincourt lès Pas, d'Halloy, d'Hannescamps, d'Hénu, d'Houvin Houvigneul,

d'Humbercamps, d'Ivergny, de Le Souich, de Liencourt, de Lignereu, de Mondicourt, d'Orville, de Pas en Artois, de Pommera, de Pommier, de Rebreuve sur Canche, de Rebreuviette, de Saint Amand, de Sars le Bois, de Sarton, de Saulty, de Sombrin, de Sus Saint Léger, de Thièvres, de Warlincourt lès Pas et de Warluzel. Ledit PLUi a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 25 Mars 2021.

Madame la Vice-Présidente précise également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer un droit de préemption urbain et de l'exercer.

Le droit de préemption urbain peut être instauré par délibération sur les communes disposant d'un document d'urbanisme opposable, c'est-à-dire d'une Carte Communale, d'un Plan Local d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme le précise l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme. Les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme opposables ne peuvent bénéficier de cet outil réglementaire.

L'article L211-1 mentionne également, la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain pendant l'élaboration du document d'urbanisme, ou à posteriori. Il peut ainsi être établi sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal rendu public et opposable.

En l'espèce, les communes précitées disposent d'un PLUi leur permettant de bénéficier du droit de préemption. Ce dernier peut s'appliquer sur les zones urbaines -zones U- (Ua, Uas, Ub, Uj, UT, UH et UE) et sur les zones d'urbanisation futures -Zone A Urbaniser- (1AU et 1AUE) dudit document.

Madame la Vice-Présidente précise également que l'instauration de ce droit de préemption urbain peut permettre à la Commune ou à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de constituer des réserves foncières sur les zones définies précédemment citées, permettant ainsi, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général et collectif,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,
- La mise en œuvre du renouvellement urbain,
- La reconversion de friches de toute nature,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Communautaire de donner délégation à Monsieur le Président, comme le précise L'article L5211-9 « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence* ».

Cette délégation permet au Président, d'exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités lors de ce Conseil Communautaire du 25 Mars 2021 en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et de conférer au droit de préemption urbain sa pleine efficacité et de la souplesse dans l'action communautaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'Instituer le Droit de Préemption Urbain dans la Zone U -zone Urbaine- tout indice confondu (Ua, Uas, Ub, Uj, UT, UH, et UE), et la zone AU -Zone A Urbaniser- tout indice confondu (1AU et 1AUE) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud approuvé par délibération en date du 25 Mars 2021.

Les plans de zonage des 44 communes concernées par la présente délibération sont annexés à la présente.

- d'Autoriser le Président à en exercer, en tant que besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sera notifiée :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau d'Arras,
- Au Tribunal de Grande Instance d'Arras.

Conformément à l'article R123-13 4° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud.

En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à disposition du public à cet effet.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée dans les Mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant la durée d'un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionné au présent article.



Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 30/03/2021 et publication ou notification du 31/03/2021



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 25 mars 2021

L'an 2021 et le 25 mars à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 16 mars 2021.

Date de la convocation : 16 mars 2021

Date d'affichage : 16 mars 2021

Délibération N° 25-03-2021 / N° 40

Etaient présents les membres en exercice : 81

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 22

Membres votants : 109

Absents : Patrick Roblot, Guy Vasseur, Magalie Jonard

Absents suppléés : Thomas Bonnelle suppléé par Jean-Noël Danvin, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Sylviane Evain suppléée par Christophe Vuotto, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas.

Absents excusés : Pascal Mestan, Denis Cailliez

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Michel Accart, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Alexandre Hulot ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Michel Petit ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Claude Level ayant donné procuration à Serge Leu, Sabine Surelle ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Jean-Pierre Marocchini, Philippe Carton ayant donné procuration à Eric Poulain, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Richard Skowron ayant donné procuration à Damien Bricout, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Philippe Duez ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Sidonie Duriez ayant donné procuration à Catherine Libessart, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Denise Tetelin ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Michel Seroux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Desailly

Titre de la délibération : Approbation PLUI CCCA SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la délibération de poursuite du PLUi en date du 18 Mai 2017,

Vu la délibération fixant les modalités de participation et de concertation en date du 18 Mai 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal des Communes d'Amplier, de Barly, de Bavincourt, de Beaudricourt, de Beaufort Blavincourt, de Berlencourt le Cauroy, de Bienvillers au Bois, de Canettemont, de Couin, de Coullemont, de Couturelle, de Denier, d'Estrée

Wamin, de Famechon, de Gaudiempré, de Givenchy le Noble, de Grand d'Halloy, d'Hannescamps, d'Hénu, d'Houvin Houvigneul, d'Humbercamps, d'Ivergny, de Le Souich, de Liencourt, de Lignereuil, de Magnicourt sur Canche, de Mondicourt, d'Orville, de Pas en Artois, de Pommera, de Pommier, de Rebreuve sur Canche, de Rebreuviette, de Saint Amand, de Sars le Bois, de Sarton, de Saulty, de Sombrin, de Sus Saint Léger, de Thièvres, de Warlincourt lès Pas et de Warluzel,

Vu le débat du PADD en conseil communautaire en date du 12 Juin 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019 soumettant le projet de PLUi à évaluation environnementale,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 9 Mai 2017, 3 Avril 2018, 6 Septembre 2018, 10 Octobre 2018, 23 Septembre 2019, 19 Novembre 2020 et 25 Février 2021,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :

- *le rapport de présentation,*
- *le projet d'aménagement et de développement durables,*
- *les orientations d'aménagement et de programmation,*
- *le règlement écrit et graphique,*
- *les annexes,*

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi présenté en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019,

Vu l'arrêt projet réalisé en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019,

Vu la consultation des Communes concernées en date du 10 Décembre 2019,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 10 Décembre 2019,

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées,

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 Juin 2020,

Vu la décision n°E20000038/59 du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête en date du 25 Juin 2020,

Vu la décision modificative n°E20000038/59 (2) désignant les membres de la commission d'enquête en date du 14 Septembre 2020,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de PLUi en date du 28 Septembre 2020,

Vu le déroulé de l'enquête publique,

Vu le rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 29 Janvier 2021,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 25 Février 2021,

Madame la Vice-Présidente rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communauté de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie et qu'ainsi par délibération en date du 17 Mai 2017, elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi précédemment prescrit.

Le présent PLUi a donc pris la dénomination de « PLUi du Sud des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Amplier, Barly, Bavincourt l'Arbret, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas et Warluzel.

Elle rappelle ainsi que de nombreuses réunions ont ainsi été mises en place à

A cet égard, Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire, le long travail de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les axes stratégiques du territoire.

Ainsi, il est rappelé les 4 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs ;
- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat ;
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable ;
- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire ;

Chaque axe est ainsi décomposé en orientations :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs

- Conforter les zones d'activités existantes
- Accompagner le maintien de la production agricole
- Travailler au maintien et au développement du commerce
- Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs

- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

- Être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036
- Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville
- Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable

- Préserver et gérer la ressource en eau
- Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt
- Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant
- Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes
- Valoriser le patrimoine urbain et culturel
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Permettre une intégration qualitative des axes principaux
- Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village
- Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été débattu en assemblée Communautaire le 12 Juin 2019.

Madame la Vice-Présidente rappelle que suite à ces débats, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a travaillé avec chaque Commune afin de déterminer son développement urbain en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Madame la Vice-Présidente rappelle également que le PLUi a été soumis conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019.

Elle explique également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mené une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 17 Mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- la mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- la création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique, les demandes et les interrogations des habitants,
- la mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- la création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr, dédiées à l'élaboration des documents,
- toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Madame la Vice-Présidente précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est allée au-delà des modalités de concertation prévues afin de co-construire un réel projet avec notamment :

- l'envoi de plusieurs infolettres auprès de 4 700 habitants,
- la rédaction d'articles dans le journal de la Communauté de Communes,
- la réalisation de journaux dédiés au PLUi,
- la possibilité d'écrire à la Communauté de Communes,
- la possibilité d'échanger par téléphone avec les techniciens de l'intercommunalité,
- la mise en place d'une concertation importante avec le monde agricole,
- l'organisation de deux réunions publiques précisant l'avancée du projet.

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Madame la Vice-Présidente explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, réuni le 5 Décembre 2019 a tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet.

Le PLUi a ainsi été arrêté le 5 décembre 2019. Il a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes concernées pour avis. Il est également précisé que suite à cette large consultation, le projet a été soumis à enquête publique, du 2 Novembre 2020 au 11 Décembre 2020 conformément à l'arrêté du Président de l'intercommunalité en date du 28 Septembre 2020.

Les remarques des Personnes Publiques Associées et celles émises, par des particuliers, lors de l'enquête publique ont été présentées à chaque commune lors de rendez-vous individuels, puis en conférence intercommunale le 25 Février 2021.

- Concernant les contributions des PPA :

Les PPA ayant émis un avis sont : l'Office National des Forêts (avis favorable sans remarque), le SDIS, la Région (accusé de réception sans avis), les Services de Défense et de sécurité, la SNCF (avis favorable avec note technique), le SDAGE Artois-Picardie (pas de remarque), le SAGE de la Sensée, VNF (pas de remarques), la DRAC, le ministère des armées, RTE, GRT gaz (pas de remarques), le SAGE de la Canche, le SAGE Scarpe Amont, la Communauté Urbaine d'Arras (pas de remarques), le SAGE Scarpe Amont (pas de remarque), le Département, la DDTM, la Chambre d'Agriculture, la CDPENAF et la MRAE.

Les remarques principales des PPA sont :

- Ajouts d'informations et corrections d'erreurs matérielles,
- Compléments d'informations sur la consommation d'espace, notamment au niveau du développement économique,
- Ajout des emplacements réservés dans les surfaces consommées,
- Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complémentaires pour les extensions linéaires en entrée de village,
- Ajout des secteurs faisant l'objet d'OAP sur les plans de zonages,
- Ajout/suppression d'exploitations agricoles suite à l'avis de la Chambre, matérialisation de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination...
- Compléments à apporter sur l'Evaluation Environnementale, notamment au niveau des incidences sur la zone Natura 2000, meilleure prise en compte des enjeux liés à la présence de ZNIEFF et de Zone à dominante humide...

Concernant les contributions émises lors de l'enquête publique et le rapport de la commission d'enquête :

L'enquête publique a eu lieu du 2 Novembre 2020 au 11 Décembre 2020, pendant 40 jours (la loi impose *a minima* 30 jours), sous l'égide d'une commission d'enquête, constituée de 3 membres.

Les possibilités de contribution étaient nombreuses :

- 49 permanences ont eu lieu, une dans chaque commune, 2 supplémentaires sur les communes de Bienvillers au Bois, Pas en Artois et Saulty (communes pôles) et 2 au siège de la Communauté de Communes,
- 2 permanences téléphoniques d'une heure chacune ont été organisées au siège de l'intercommunalité,
- un dossier papier était disponible dans chaque commune et au siège,
- un dossier numérique était également disponible en ligne :
 - 383 visites ont été relevées sur le registre numérique pour 196 personnes,
 - 818 documents ont été visualisés,
 - 414 documents ont été téléchargés,
 - 23 contributions y ont été émises,
- 20 contributions ont été émises sur l'adresse mail dédiée,
- 11 lettres ou notes sont parvenues par courrier au siège de la Communauté de Communes,
- 182 contributions ont été émises sur le registre papier.

Les conclusions du rapport d'enquête publique sont favorables, avec les recommandations principales suivantes :

- Compléter les zonages pour intégrer les bâtiments agricoles, et corriger les classements erronés : *les éléments ont été corrigés,*
- Vérifier les classements Uj : *le travail a été réalisé,*
- Tenir les engagements par rapport aux demandes des PPA et des délibérations des communes : *les engagements ont été tenus,*
- Ajouter une OAP sur une extension de la zone U sur Saint-Amand : *l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée,*
- Demande d'étudier certaines demandes des habitants avec bienveillance : *le travail a été réalisé avec chaque Maire concerné,*

- Vérifier les zones inondables et corriger la dénomination « *des incompréhensions : la dénomination « zone inondable de source communale » a été corrigée pour être remplacée par « zone inondable de données communales »,*
- Inscription de recommandations sur la récupération des eaux pluviales et le compostage : *des recommandations ont été inscrites dans le règlement.*

L'avis fait également l'objet de deux réserves :

- Les zones inondables existantes où projetées à Berlencourt le Cauroy devront être justifiées.

Les zones inondables concernées découlent d'informations communales et de données issues d'une étude érosion menée sur la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes. D'ailleurs les zones inondables ont été confirmées par la municipalité de Berlencourt le Cauroy par un courrier transmis à la Communauté de Communes en date du 25 Février 2021, où des photographies illustrant les éléments ont été jointes. La réserve est donc levée.

- Le règlement de la zone As devra être modifié de façon à introduire une distance de 25 m par rapport au bâtiment existant, quelle que soit la destination des bâtiments projetés.

Le règlement du PLUi a été ajusté pour appliquer cette réserve qui est en adéquation avec les éléments de langage déterminés par la Chambre d'Agriculture et l'État. La réserve est donc levée.

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

Considérant que les avis rendus par les services consultés, les communes et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, qui ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour rendre opposable ledit document,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.



Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 30/03/2021 et publication ou notification du 31/03/2021

